

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE LA SECTION INTERNATIONALE ANGLOPHONE
DU LYCEE-COLLEGE EDOUARD BRANLY
DE NOGENT-SUR-MARNE

(APESIA)

(Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901)

STATUTS

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE LA SECTION INTERNATIONALE ANGLOPHONE
DU LYCEE-COLLEGE EDOUARD BRANLY DE NOGENT-SUR-MARNE

1. Constitution

Il est constitué, entre les personnes physiques qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée qui sera régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

2.

on est sans aucun but lucratif et a pour objet :

- (a) de promouvoir l'Option Internationale du Baccalauréat (OIB) du Lycée-Collège Edouard Branly de Nogent-sur-Marne et d'organiser toute action dans ce sens.
- (b) de faire circuler toutes les informations utiles concernant cette option auprès des parents d'élèves ou des futurs parents d'élèves.
- (c) de faciliter les rapports entre, d'une part les parents d'élèves inscrits à ladite section et, d'autre part les autorités dont relève l'établissement.
- (d) de soutenir financièrement, dans la limite du budget disponible, toute initiative de l'établissement relative au bon fonctionnement ou au développement de cette option.

3. Dénomination

La dénomination de l'Association est :

Association des Parents d'Elèves de la Section Internationale Anglophone du Lycée-Collège Edouard Branly de Nogent-sur-Marne (APESIA).

4. Siège

Le siège de l'Association est fixé au Lycée-Collège Edouard Branly, 8 rue Baiÿn de Perreuse, 94130 Nogent-sur-Marne.

5. Durée

L'Association est étroitement liée à l'existence de l'option OIB du Lycée-Collège Edouard Branly de Nogent-sur-Marne. L'Association durera aussi longtemps qu'il y aura des élèves dans cette section internationale.

6. Membres

L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres actifs sont les personnes qui, ayant légalement la charge d'au moins un

élève inscrit dans la section OIB du Lycée ou du Collège Edouard Branly de Nogent-sur-Marne, versent les cotisations visées à l'article 7. Les membres actifs ont droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres d'honneur sont les anciens membres actifs et les anciens élèves majeurs desdites sections. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

7. Cotisations

Les ressources de l'Association proviennent principalement des cotisations des membres actifs et de tout don ou subvention légalement autorisés. Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, défini à l'article 8. Dans des cas exceptionnels, le Bureau peut réduire en partie ou supprimer la cotisation d'un membre.

8. Bureau de l'Association

Le Bureau de l'Association est élu parmi les membres de l'Association et comprend : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils sont élus pour une période d'un an renouvelable.

Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles.

L'élection du Bureau se fait au cours de l'Assemblée Générale, ou à défaut, par correspondance ou par vote électronique à l'initiative du Président.

9. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle ou par bulletin d'information.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année en début d'année scolaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. L'ancien Président, ou à défaut un ancien membre du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et budgétaire de l'Association.

Les membres du nouveau Bureau sont élus à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire.

10. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, ou en cas de circonstances exceptionnelles, par le Vice-Président.

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter des modifications aux Statuts, ordonner la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une autre association poursuivant un but analogue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quorum de la moitié des membres présents ou représentés est atteint. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés.

11. Déclaration et publication

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

12. Dissolution de l'Association

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dissolution du patrimoine de l'Association.

Elle désigne une ou plusieurs associations publiques ou privées à but non lucratif qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tout frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association, qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 19 novembre 2007
en 5 exemplaires

Isabelle Tauran épouse Miller
Secrétaire

Michèle Péronneau épouse Willis
Trésorière